

**Tableau récapitulatif des prises en charge des frais de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Types de frais de transport	Modalités de la prise en charge par l'employeur	Traitement fiscal et social
<b>Frais d'abonnement à des transports publics</b>	Prise en charge obligatoire (à hauteur de 50%) des frais d'abonnements à des transports publics de personnes ou des services publics de location de vélos.  Non cumul de cette prise en charge avec la prise en charge des frais liés à des véhicules automobiles.  Possible cumul avec le forfait mobilité durable.	Exonération totale de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu.  En cas de cumul avec le forfait mobilité durable, l'exonération sociale et fiscale est limitée au montant le plus élevé entre 400 € et le montant de la prise en charge des frais de transports publics
<b>Forfait mobilité durable</b>	Prise en charge facultative, potentiellement sous la forme d'un titre-mobilité, des frais engagés par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>● avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;</li> <li>● en tant que conducteur ou passager en covoiturage</li> <li>● en transports publics de personnes (hors frais d'abonnement) ;</li> <li>● grâce à la location ou la mise à disposition, en libre-service, de véhicules avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés ;</li> <li>● grâce aux services d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.</li> </ul> Cumul possible avec la prise en charge des frais d'abonnements à des transports publics et avec les frais liés à des véhicules automobiles	Exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite globale de 400 € par an (200 € pour les frais de carburant).  En cas de cumul avec la prise en charge des frais d'abonnement à des transports publics, l'exonération sociale et fiscale est limitée au montant le plus élevé entre 400 € et le montant de la prise en charge des frais de transports publics
<b>Frais liés à des véhicules automobiles</b>	Prise en charge facultative (dans certaines situations limitativement prévues par la loi), potentiellement sous la forme d'un titre-mobilité, des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides, rechargeables ou hydrogènes.  Non cumul avec la prise en charge des frais d'abonnement à des transports publics. Cumul possible avec le forfait mobilité durable.	